

RAPPORT N°6/6.20

[PREAVIS N° 6/3.20](#)

**DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 558'000.00 TTC POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES 7 A 10
DU CIMETIERE DU MOLLIAU ET SA TRANSITION VERS UN CIMETIERE PAYSAGER**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

La commission de sept membres chargée d'étudier le préavis de la Municipalité sur l'objet cité en titre s'est réunie en la salle des Pas Perdus à l'Hôtel de Ville le jeudi 12 mars 2020. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Katia CID, Brigitte COENDOZ, Christine GOLAY FAVRE, Lionel DAUTREPPE, Giancarlo DE BELLIS, Francesco TRUDU et du soussigné, Philippe LAURENT, président-rapporteur.

Nous tenons à remercier très sincèrement M. Jean-Jacques AUBERT, Municipal en charge du dicastère des Infrastructures et de la Gestion Urbaine, M. JACCARD, Chef de service du même dicastère, ainsi que M. MATHEY, Responsable de l'office Parcs & Promenades, assisté de Mme GRAZ, Adjointe du même office, tant pour leur disponibilité, que leur ouverture aux questions et la qualité de leurs explications et précisions.

1. PRÉAMBULE

Pour rappel, le cimetière de Morges, initialement situé en-dessus de la gare (Saint-Roch avant 1903) se trouve actuellement au bord du lac, à la sortie Ouest de la ville.

Il est organisé en différents secteurs comprenant des concessions, inhumations de corps ou de cendres et possède également un jardin du souvenir.

L'entretien est assuré par le personnel des parcs et promenades. Les tombes peuvent être décorées par le même office moyennant un abonnement. Un point de vente permet également d'acheter des décorations fleuries ou des lumignons, selon les saisons.

Pour toutes les formalités relatives à une inhumation, c'est la police du commerce qui est responsable.

2. CONSTATS PRÉALABLES

Le premier constat concerne l'utilisation effective du cimetière sur une année: en 2019, il y a eu 161 décès en ville de Morges, soit environ 1% de la population, pour 35 inhumations de corps en moyenne stable sur les dernières années. On peut également noter une augmentation régulière du nombre d'incinérations et de l'usage du jardin du souvenir au fil des ans.

Le deuxième constat concerne l'agencement des tombes et le principe de désaffectation progressive de celles-ci, en fonction des règles rappelées dans le préavis. La désaffectation a lieu selon une organisation bien définie en logique circulaire et non linéaire, avec enlèvement des stèles et monuments qui sont alors rendues aux familles. Dans le cas des inhumations de corps, ceux-ci ne sont pas touchés, tandis que pour les urnes funéraires, les cendres sont transférées au jardin du souvenir ou laissés dans le sol.

Le troisième constat est que les désaffectations s'étaleront dans le projet entre 2024 et 2030 avec le maintien du point de vente en l'état. Quant aux stèles le long du mur Nord, il s'agit d'anciennes stèles qui présentent un intérêt particulier, demeurent propriété de la commune et seront également conservées en l'état.

Le quatrième constat lors de la présentation du projet est que les modifications seront de deux ordres essentiels :

- Une allée d'arbres au Nord en continuité de l'avenue Paderewski, avec une addition d'arbres et de haies librement plantés selon les secteurs, afin de conserver une impression de jardin paysager avec un maximum de biodiversité. Une place de cérémonie et de recueillement d'environ 100 m² y sera nouvellement aménagée pour favoriser ceux-ci.
- Le remplissage de ces espaces végétaux se fera par travée et non par secteur, afin de renforcer le sentiment d'espaces paysagers, avec une trame qui se perpétuera au fil des ans.

Le cinquième constat a trait à la partie financière, puisque le choix d'un aménagement paysager non seulement renforce l'attrait du lieu, mais permet un allègement des coûts minéraux (sols en bitume retirés au profit d'espaces de terre et de végétation) qui compense largement les plantations d'essences et d'arbres nouveaux. Quelques explications sont fournies sur la terminologie des coûts et recettes du projet au paragraphe 5.1 :

- Installations et travaux préparatoires se référant au démontage des stèles/monuments et à l'enlèvement du bitume
- Terrassements et mises en forme brutes aux mouvements a minima nécessaires
- Canalisations et conduites à la récupération d'eaux claires, aux gaines électriques et aux conduites d'eau
- Revêtements et surfaces en dur aux espaces de cheminement pour le public
- Installations et équipements aux bancs, à la fontaine et aux stèles commémoratives
- Engazonnements et plantations aux arbres et arbustes d'une certaine taille
- La réserve de 5% pour divers et imprévus est jugée suffisante par les parties prenantes
- Le montant présenté dans le préavis est inférieur de CHF. 142'000 au montant budgété

3. QUESTIONS

Suite aux présentations de l'administration communale, les questions et réponses suivantes ont été abordées et discutées.

3.1. **Quel seraient le nombre et la hauteur des arbres et plantes choisis et mentionnés dans le préavis?**

Les grands arbres seraient d'environ 3 mètres en moyenne pour environ 50 de ceux-ci, ainsi qu'environ 600 arbustes, plantes ou haies vivaces.

3.2. **Que deviendront les stèles le long du mur Nord?**

Elles seront conservées en l'état sans aucune modification.

3.3. **Quid des arbres en cas de nouveau giratoire selon le projet d'aménagement du Molliau de la commune de Tolochenaz ?**

Au vu des récentes votations qui ont conduit au refus du projet présenté, le risque est minimal mais des garanties ont été obtenues par la ville de Morges à cet égard. Par ailleurs, celui-ci était prévu à la fin du cimetière en bordure de l'établissement projeté.

3.4. **En quoi un chêne chevelu est-il différent des autres chênes? Quelles autres essences avez-vous prévues ?**

Un exemple de ce type d'arbre existe déjà près du giratoire de la Longeraie et il présente l'avantage d'être très résistant aux phénomènes croissants de sécheresse.

Par ailleurs, le choix des autres essences n'est pas arrêté et devra être discuté avec les paysagistes, mais des plantes persistantes sont à l'ordre du jour.

3.5. **En quoi une place de recueillement est-elle différente du jardin du souvenir ?**

Elle vise essentiellement à satisfaire les demandes des citoyens pour la tenue de cérémonies non religieuses, alors que le jardin du souvenir vise un public plus large et en croissance constante.

3.6. **De combien de tombes en moins disposera-t-on avec le nouveau projet en regard de l'état actuel ? La taille du cimetière est suffisante à très long terme ?**

La différence sera minime et cela ne posera pas de problème à l'avenir, en raison de la tendance lourde d'un accroissement des incinérations et de l'usage du jardin du souvenir au lieu des urnes cinéraires.

3.7. **Pouvez-vous expliquer le terme « entretien de reprise durant deux ans », tel que mentionné en page 7 du préavis ?**

Il s'agit d'un terme contractuel avec le prestataire, qui garantit une maintenance durant deux ans à ses frais, sachant que l'entretien dès la troisième année revient alors à l'office des parcs et promenades de Morges. L'exemple récent de l'aménagement du Bief en démontre toute l'utilité.

4. CONCLUSIONS

Chacun des commissaires présents perçoit l'intérêt et les avantages d'un tel projet paysager pour notre dernier lieu de repos et exprimer ainsi notre ultime attachement à la ville de Morges.

En conséquence, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 558'000 pour l'aménagement du cimetière du Molliau et pour son évolution vers un cimetière paysager;
2. de dire que le montant de CHF 558'000 sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 27'900 par année, à porter en compte dès le budget 2021.

Au nom de la commission :

Le président rapporteur

Philippe Laurent

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 10 juin 2020.

DÉTERMINATION
DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL

N° 6/3.20

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 558'000.00 TTC POUR L'AMÉNAGEMENT DES ZONES 7 A 10 DU CIMETIERE DU MOLLIAU ET POUR SA TRANSITION VERS UN CIMETIERE PAYSAGER

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 12 mars 2020 pour examiner cet objet.

Les commissaires étaient les suivants : Mesdames Dominique KUBLER-GONVERS et Béatrice GENOUD, Messieurs Yves MENETREY, Patrick GERMAIN, Frédéric EGGENBERGER, Rémi PETITPIERRE et Patricia DA ROCHA, président-rapporteur.

Détermination

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est interrogée sur les coûts pour les modifications et transitions proposées dans ce préavis. Elle a considéré que la transition était une bonne idée et que les zones à modifiées nécessitaient ces travaux.

C'est donc à l'unanimité des membres présents, que la commission des finances constate que du point de vue financier, la ville peut se permettre l'investissement proposé dans le préavis N° 6/3.20

Pour la commission des finances
La Présidente
Patricia da Rocha

Morges, le 31 mars 2020